

## Conditions générales de Location pour la société LQS Location et évènementiel structures gonflables Siret 811788215 RCS Lyon

### Article 1. Généralités

Les conditions générales de location sont signées par le Locataire lors de la signature du Bon de commande avant la mise à disposition du matériel. Elles font partie du contrat de location.

En garantie de l'exécution du contrat, le bon de commande doit être dûment complété et signé, accompagné des conditions générales de location également signées et d'un chèque minimum d'acompte de 50% du montant total du contrat.

Le **Preneur** ou **Locataire** est le loueur du matériel. S'il est une personne physique, il communiquera une copie de sa carte d'identité et s'il est une personne morale, un extrait K bis de moins de trois mois ainsi qu'une copie de la carte d'identité du dirigeant.

Le **Propriétaire** ou **Bailleur** reste propriétaire du matériel loué.

### Article 2. Objet du contrat

Le matériel loué est détaillé sur le bon de commande qui comporte la durée de location et son prix, le montant du dépôt de garantie. Le Preneur s'engage à faire un usage conforme à la destination des matériels loués.

### Article 3. Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

### Article 4. Etat du bien loué

Le Preneur reconnaît avoir reçu le matériel est loué en parfait état de propreté et d'utilisation. Il reçoit également lors de la mise à disposition, les consignes de montage, d'utilisation et de sécurité qu'il s'engage à lire attentivement, à diffuser aux personnes chargées du montage et à faire respecter aux utilisateurs.

Le matériel loué doit être restitué dans le même état que lors de la prise en location.

Toutes anomalies constatées lors du montage doivent être signalées immédiatement au propriétaire avec photos ou aux équipes de montage qui peuvent être sur place. En absence de signalement ou de dégradation du matériel loué, le dépôt de garantie sera conservé.

### Article 5. Consigne de sécurité, d'utilisation et d'obligation

Pour la sécurité des utilisateurs, biens et accompagnateurs vous vous engagez à respecter les consignes suivantes et aucun recours ni mise en cause de sa responsabilité ne pourra être fait contre la société LQS Location Siret 811788215 RCS Lyon. **Le non respect des conditions générales de location et des consignes engage votre seule responsabilité.**

- En cas de mauvaise météo annoncée (pluie / Vent +5 bft 30kmh / Risque de grêle ou d'orage). Nous nous réservons le droit d'annuler la location avec remboursement de l'acompte à 100%.
- En cas de pluie pendant l'événement la structure doit être impérativement dégonflée pendant l'averse, couverte avec les bâches fournies, la soufflerie et l'enrouleur doivent être débranchés puis rentrés au sec à l'abri.
- En cas de vent de plus de 5bft / 30 kmh pendant l'événement la structure doit être impérativement dégonflée et plus utilisée avant que les conditions le permettent
- Ne jamais déplacer la structure mise en place par nos équipes cela engagera votre responsabilité en cas de problèmes.
- En cas de montage par vos soins il est obligatoire de la lester ou de la sécuriser avec les piquets ou poids fournis.
- Nous vous rappelons que les chaussures, objets tranchants ou pouvant percer la structure, boissons, nourriture, shorts de bain mouillés et autres pouvant abimer la structure sont INTERDIT.
- En cas d'incident dans la structure le nettoyage est à votre charge où sera facturé tout manquement entrainera des frais sur la caution.

### Article 6. Durée du contrat

La durée du contrat est fixée du jour de l'enlèvement des matériels et le jour de leur restitution tel que mentionné expressément dans le contrat de location.

La location débute le jour de la mise à disposition du matériel loué au Preneur et prend fin le jour où le matériel est restitué par le Preneur au Bailleur.

### Article 7. Restitution du matériel

A l'expiration du contrat de location, le Preneur est tenu de restituer le matériel en bon état et en parfait état de propreté, compte tenu de l'usure normale inhérente à son utilisation et à la durée de la location.

Le bon de commande indique le lieu de restitution du matériel.

En cas de non-restitution, les matériels sont facturés sur la base de la valeur à neuf.

En cas de détérioration des matériels, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du Preneur.

### **Article 8. Prix**

Le prix de la location est fixé avant la signature du contrat et est indiqué sur le bon de commande.

Le prix est réglé comme suit :

- Le jour de la signature du bon de commande un acompte minimum de 50% du prix total de la location est versé,
- Le solde du prix est versé le jour de la mise à disposition du matériel.

Si le solde du prix n'est pas versé le jour de la mise à disposition du matériel, le Bailleur se réserve la possibilité d'annuler le contrat, sans que le Preneur puisse solliciter le remboursement de l'acompte.

### **Article 9. Dépôt de garantie**

Le Locataire remet au Propriétaire lors de la mise à disposition du matériel, un dépôt de garantie dont le montant est défini sur le bon de commande. Il est restitué au retour du matériel après vérification de son état.

En cas de litige, et en absence de manifestation du Locataire, le dépôt de garantie sera encaissé. Il sera déduit le montant des réparations, nettoyage, remise en état des matériels. Le solde du dépôt de garantie s'il existe, sera restitué dans le mois suivant son encaissement au Preneur.

### **Article 10. Entretien, dégâts et vol**

Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du bien. Il sera tenu responsable des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur de la caution. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le bien loué, le dépôt de garantie sera encaissé et une plainte déposée pour Vol. Dans le cas où le Locataire restituerait le bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage et remise en état.

### **Article 11. Responsabilité**

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate du matériel loué. Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien. Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers. Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien. Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale. Le Preneur s'engage à souscrire une assurance lui garantissant sa responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol du matériel loué.

### **Article 12. Dispositions ou remarques additionnelles**

Pour que l'ensemble de cette location soit des plus agréable pour vous et pour les futurs loueurs, merci de lire les quelques consignes ci-dessous :

Respecter les consignes de sécurité indiquées dans les notices et vérifier l'arrimage du matériel qui est sous votre entière responsabilité. Nous vous rappelons que si le vent dépasse les 30Km/h, les structures gonflables doivent être dégonflés. Nous vous rappelons que l'utilisation de matériel en extérieur pendant un orage est dangereuse, vous êtes tenu de consulter la météo et d'anticiper les risques liés à de mauvaises conditions (Risque de blessures en cas de coup de vent, pluie forte et risque d'électrocution en cas de foudre) Ne jamais déplacer les structures misent en places par nos équipes. Si la structure est mouillée ou rendu sale un forfait minimum de nettoyage sera facturé de 150 euros TTC minimum et retenu de la caution.

### **Article 13. Tribunaux compétents**

En cas de litige, les tribunaux de Lyon sont seuls compétents.

Fait à Lyon Vénissieux le ..... En 2 exemplaires

Commande ou bon de réservation numéro.....

Le Locataire

La société LQS